



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juin 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 13 juin 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des renseignements actualisés à l'égard de l'application, par son pays, des résolutions [1540 \(2004\)](#), [1977 \(2011\)](#) et [2325 \(2016\)](#) (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 13 juin 2017 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Application des résolutions 1540 (2004), 1977 (2011) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité

La prolifération des armes de destruction massive et l'accès des acteurs non étatiques à des technologies de pointe susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs demeurent l'une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales. À l'heure où les chaînes d'approvisionnement internationales sont de plus en plus interconnectées, le monde est exposé au risque accru de voir des terroristes et ceux qui contribuent à la prolifération des armes de destruction massive détourner à des fins illicites des produits, matériaux et technologies militaires sensibles à double usage.

Le Gouvernement indien s'attache de longue date à empêcher que les armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Pays doté de technologies nucléaires de pointe, l'Inde est pleinement consciente des responsabilités qui lui incombent de ce fait et elle est résolue à renforcer les mesures de lutte contre la prolifération aux plans national et international. Ainsi, elle s'est dotée d'un ensemble de lois garantissant un contrôle strict des exportations de biens et de technologies stratégiques, y compris de matériel et de technologies sensibles à double usage, afin d'en empêcher le commerce illicite, tout en aidant le commerce légitime et une participation sécurisée à la chaîne d'approvisionnement internationale. De plus, elle est partie aux 13 instruments universels utilisés comme références lorsqu'il s'agit d'évaluer l'engagement d'un État en matière de lutte contre le terrorisme international.

Depuis son précédent rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité présenté en mai 2013 (S/AC.44/2013/9, annexe), l'Inde a pris d'importantes mesures pour renforcer davantage son cadre législatif et réglementaire relatif aux contrôles visant à éliminer tous les risques de voir ceux qui contribuent à la prolifération, des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir des matières et des technologies à risque.

Les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité rejoignent celles de la résolution de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive que l'Assemblée adopte par consensus chaque année depuis 2002, la dernière fois en 2016 (résolution 71/38), et dont l'Inde est coauteur.

A. Contrôles du commerce stratégique

On trouvera ci-après des précisions sur les mesures prises par l'Inde depuis le précédent rapport qu'elle a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), en mai 2013.

1. Régimes multilatéraux de contrôle des exportations

L'Inde est déterminée à exercer, au plan national, des contrôles efficaces des exportations qui sont conformes aux normes internationales les plus strictes fixées par les quatre régimes multilatéraux existants, à savoir le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe de l'Australie. L'adhésion de l'Inde au Régime de contrôle

de la technologie des missiles, le 27 juin 2016, témoigne de sa détermination. Par la suite, l'Inde a participé à la séance plénière du Régime de contrôle de la technologie des missiles qui s'est tenue à Busan (République de Corée), en octobre 2016.

L'Inde a mis son cadre législatif et réglementaire en conformité avec les listes de contrôle, les directives et les meilleures pratiques du Groupe des fournisseurs nucléaires, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe de l'Australie. Le Gouvernement indien collabore étroitement avec les trois régimes en vue d'une prochaine adhésion.

2. Produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux

Mise à jour de la liste SCOMET

La liste nationale des contrôles à l'exportation des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux (liste SCOMET) a été mise à jour en juillet 2013, en mars 2015, en avril 2016 et, la dernière fois, en avril 2017, pour la mettre en conformité avec les documents ci-après :

- a) Annexe de 2016 du Régime de contrôle de la technologie des missiles;
- b) Directives de 2016 (parties 1 et 2) du Groupe des fournisseurs nucléaires;
- c) Liste de munitions et liste des biens et technologies à double usage de 2016 de l'Arrangement de Wassenaar;
- d) Listes de contrôle communes du Groupe de l'Australie.

Dans sa notifications n° 5/2015-2020 du 24 avril 2017, la Direction générale du commerce extérieur a annoncé que les directives, les procédures et les listes de contrôle des produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux avaient été mises à jour. La notification présente un récapitulatif de toutes les révisions antérieures et elle a pris effet le 1^{er} mai 2017. La version actualisée de la liste SCOMET ainsi que les autres mises à jour sont disponibles à l'adresse suivante : <http://dgft.gov.in/exim/2000/scomet/2017/scomet2017.htm>.

3. Règlement d'application de 2016 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (interdiction des activités illicites)

Le Règlement d'application de 2016 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illicites) a été publié le 18 juin 2016 sous le régime de la loi de 2005 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illicites). Il désigne explicitement les autorités compétentes pour délivrer des licences d'exportation d'articles visés par la liste SCOMET et établit des liens entre la liste SCOMET, l'annexe relative aux substances, au matériel et à la technologie établie par le Département de l'énergie atomique et la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation), amendée en 2010.

4. Exportations nucléaires

En septembre 2008, l'Inde a annoncé son adhésion officielle aux directives et aux annexes du Groupe des fournisseurs nucléaires. Cette adhésion a été réaffirmée le 9 mai 2016, en application des circulaires INFCIRC/254/Rev.12/Part1/Add.1 et INFCIRC/254/Rev.9/Part2/Add.1 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Inde a achevé l'harmonisation de son cadre législatif et réglementaire avec les listes de contrôle, les directives et les meilleures pratiques du Groupe des fournisseurs nucléaires.

À cet effet, les Directives relatives aux transferts nucléaires (exportations) publiées au titre de la loi de 1962 sur l'énergie atomique ont été actualisées le 28 avril 2016 pour tenir compte des principes directeurs énoncés dans la Partie 1 du document du Groupe des fournisseurs nucléaires s'appliquant. En outre, les dispositions pertinentes du document d'orientation sur le commerce extérieur et le Manuel des procédures publiés au titre de la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation) font écho aux principes directeurs énoncés dans la Partie 2 du document du Groupe des fournisseurs nucléaires s'appliquant.

L'annexe des substances, du matériel et de la technologie publiée au titre de la loi de 1962 sur l'énergie atomique a été mise à jour le 28 avril 2016. Elle est désormais conforme aux annexes de la Partie 1 du document applicable du Groupe des fournisseurs nucléaires (liste de base).

De même, la liste SCOMET a été mise à jour le 29 avril 2016. La Catégorie 0 a été mise en conformité avec les annexes de la Partie 1 du document applicable du Groupe des fournisseurs nucléaires tandis que les catégories 3 et 4 l'ont été avec l'annexe de la Partie 2 du document du Groupe des fournisseurs nucléaires (liste des articles à double usage) s'appliquant.

5. Exportations liées à la défense

Parmi les autres points importants concernant la notification n° 5/2015-2020 du 24 avril 2017 de la Direction générale du commerce extérieur, il convient de souligner qu'une liste de munitions a été ajoutée à la Catégorie 6 de la liste SCOMET. Conformément à cette modification ayant pris effet le 1^{er} mai 2017, le Département de la production de défense relevant du Ministère de la défense a publié, le 15 mai 2017, une version révisée des instructions générales régissant l'exportation de munitions, disponible à l'adresse suivante : <http://ddpmod.gov.in/>.

6. Modifications apportées au document d'orientation sur le commerce extérieur pour la période 2015-2020

Amendement du paragraphe 2.17 du document d'orientation en matière de politique sur le commerce extérieur pour la période 2015-2020 : le paragraphe 2.17 relatif aux importations en provenance de la République populaire démocratique de Corée et aux exportations vers celle-ci a été actualisé pour tenir compte des résolutions du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée, y compris la résolution [2321 \(2016\)](#) du 30 novembre 2016. Le Ministère des affaires étrangères a promulgué un décret sur la non-prolifération aux fins de la mise en œuvre de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, lequel a été publié au Journal officiel de l'Inde le 15 mai 2017.

7. Modifications apportées au Manuel des procédures pour la période 2015-2020

La Direction générale du commerce extérieur a publié la notification publique n° 4/2015-2020 du 24 avril 2017 portant sur les modifications apportées aux procédures relatives aux produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux. Les principales dispositions sont les suivantes :

a) Amendement du paragraphe 2.72 du Manuel : les dispositions du nouvel alinéa b) du paragraphe 2.72 portent sur les mesures de contrôle de portée générale visant à réglementer l'exportation des articles ne figurant pas dans la liste SCOMET mais qui peuvent servir à fabriquer des armes de destruction massive ou être utilisés à des fins militaires;

b) Amendement du paragraphe 2.73 du Manuel : le nouvel alinéa c) du paragraphe 2.73 exige que les titulaires d'une autorisation d'exportation d'articles visés par la liste SCOMET tiennent des registres;

c) Amendement du paragraphe 2.74 I) f) du Manuel : porte sur le respect, par l'Inde, des listes de contrôle et des directives des quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations, y compris la liste de produits sensibles et celle de produits très sensibles de l'Arrangement de Wassenaar;

d) Amendement du paragraphe 2.74 V) du Manuel : donne des précisions sur la juridiction chargée d'octroyer des licences pour certains produits des catégories 0, 6 et 8 de la liste SCOMET;

e) Amendement du paragraphe 2.81 du Manuel : explique la nouvelle procédure pour l'exportation des produits de la catégorie 6 de la liste SCOMET;

f) Amendement du paragraphe 2.82 du Manuel : prévoit que la décision relative à l'octroi ou non d'une licence interviendra sous 30 jours;

g) Amendement de l'annexe 2S du Manuel : porte sur les modifications apportées à la présentation des certificats d'utilisateur final. Des modèles spécifiques ont été établis pour les produits chimiques ainsi que pour les exportations à des fins de stockage et de vente.

8. Mesures d'aide au commerce

Système en ligne : un système de dépôt en ligne de demandes d'autorisation d'exportation a été lancé en 2015 en vue de réduire les délais de délivrance et d'appuyer les échanges commerciaux.

Les mesures d'aide annoncées en avril 2017 sont présentées en détail ci-dessous :

a) Le délai de traitement des demandes est ramené de 45 à 30 jours (amendement du paragraphe 2.82 du Manuel de procédures, voir notification publique n° 4/2015-2020 du 24 avril 2017);

b) Pour les produits chimiques relevant de la nouvelle catégorie 1D de la liste SCOMET, il ne sera pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable à l'exportation vers l'un des 41 pays spécifiés.

9. Information

Conformément à la politique d'information de l'Inde, dénommée « Niryat Bandhu Scheme », décrite au paragraphe 1.08 du document sur la politique de commerce extérieur pour la période 2015-2020, et à la procédure relative aux programmes d'information sur le système de contrôle des exportations énoncée au paragraphe 2.77 du Manuel, le Gouvernement a collaboré avec des associations commerciales et professionnelles ainsi que des instituts de recherche pour organiser une campagne d'information destinée à l'industrie indienne un peu partout dans le pays, et couvrant des secteurs tels que le nucléaire, la chimie, la défense, l'industrie aérospatiale, la biotechnologie et l'informatique. La campagne d'information vise à mieux faire connaître les contrôles du commerce stratégique, le cadre juridique et réglementaire ainsi que le dispositif d'application correspondant aux niveaux national et international dans la perspective de l'adhésion de l'Inde aux régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

Parmi les activités récentes appuyées par le Gouvernement, on peut citer celles qui suivent :

- a) Conférence nationale sur le contrôle des exportations, 22-23 février 2016, Bengaluru, Karnataka;
- b) Atelier national pour sensibiliser le secteur de l'industrie à l'Arrangement de Wassenaar, 15 mars 2017, New Delhi;
- c) Atelier national sur la mise à jour de la liste SCOMET : Répercussions pour le secteur de la technologie à double usage et de la défense, 19 mai 2017, New Delhi;
- d) Programme de sensibilisation à l'intention de l'industrie chimique sur la Convention sur les armes chimiques et la liste SCOMET, 13 juin 2017, Ankleshwar, Gujarat

10. Coopération internationale en matière de contrôles du commerce stratégique

Conférences internationales

L'Inde a participé à de nombreuses conférences internationales sur le thème des contrôles du commerce stratégique dans le but de procéder à des échanges de vues, de données d'expérience et de meilleures pratiques nationales s'agissant des difficultés rencontrées et des domaines essentiels en matière de contrôle du commerce stratégique, notamment :

- a) La Conférence internationale sur le contrôle des exportations, organisée à intervalles irréguliers par le Gouvernement des États-Unis, la dernière ayant eu lieu à Prague en novembre 2016;
- b) La Conférence asiatique sur le contrôle des exportations, organisée à intervalles irréguliers par le Gouvernement du Japon, la dernière ayant eu lieu à Tokyo en février 2016;
- c) La Conférence de Wiesbaden organisée à intervalles irréguliers par le Gouvernement de l'Allemagne, à Wiesbaden (Allemagne), la dernière ayant eu lieu en novembre 2015.

Assistance

Le Gouvernement indien a pris note des demandes d'assistance présentées au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 par 16 pays de l'Union africaine. En avril 2015, l'Inde a envoyé une réponse officielle au Comité concernant une demande d'assistance présentée par Cabo Verde. L'Inde possède les compétences techniques requises dans les domaines suivants :

- a) Législation relative à l'application de contrôles à l'exportation/contrôles du commerce stratégique;
- b) Octroi dans un cadre interinstitutionnel de licences de contrôle des exportations/du commerce stratégique portant sur les articles à double usage, les articles nucléaires et radiologiques ainsi que les armes classiques;
- c) Mise à jour et examen des listes de contrôle des exportations;
- d) Législation relative à la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction;
- e) Existence d'une autorité nationale pour la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention sur les armes chimiques (telles que des déclarations et des inspections);

f) Existence du « Board of Radiation and Isotope Technology » (Conseil de la technologie des rayonnements et des radio-isotopes), organisme qui fournit des produits et des services fondés sur les rayonnements et les radio-isotopes et qui promeut la sécurité radiologique;

g) Culture de sûreté et de sécurité nucléaires;

h) Existence du Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire, un pôle d'excellence visant à mener des travaux de recherche, à concevoir et à élaborer des systèmes nucléaires; à organiser des séminaires de formation, des conférences et des ateliers sur des questions d'actualité par des experts indiens et internationaux; à promouvoir un partenariat mondial sur l'énergie nucléaire grâce à la recherche participative et à des programmes de formation;

i) Formation de douaniers au pôle d'excellence de l'Académie nationale des douanes, des accises et des stupéfiants de New Delhi (NACEN), accréditée auprès de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

L'Inde reste disposée à fournir une assistance dans les domaines susmentionnés à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fera la demande.

11. Coopération bilatérale

L'Inde a des accords de coopération bilatérale sur les technologies de pointe et les questions de contrôle des exportations avec les États-Unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Japon, l'Allemagne, la Fédération de Russie et l'Australie, entre autres. Dans le cadre du groupe de partenariat sur les technologies de pointe formé par l'Inde et l'Allemagne, un atelier sur le contrôle des exportations de ce secteur a été organisé en septembre 2015 à New Delhi.

B. Traités internationaux et mesures de confiance

1. Convention sur les armes chimiques

L'Inde applique intégralement la Convention sur les armes chimiques en vertu de la loi de 2000 y relative. Elle demeure déterminée à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention, laquelle constitue selon elle un instrument de désarmement non discriminatoire unique qui sert de modèle aux fins de l'élimination de toute une catégorie d'armes de destruction massive. L'Inde accorde une grande importance aux efforts déployés en vue d'une application universelle, effective et non discriminatoire de la Convention. Dans le cadre de ses activités de coopération régionale, l'Inde a organisé un programme de formation intitulé « Regional Basic Course in Assistance and Protection against Chemical Weapons » (formation régionale de base en matière d'assistance et de protection contre les armes chimiques) du 25 au 29 août 2014 à New Delhi. Pendant l'exercice 2014-15, l'Inde a versé un million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la destruction des armes chimiques syriennes créé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. En juillet 2014, elle a accueilli la réunion régionale annuelle des chefs des autorités nationales sur la Convention sur les armes chimiques à New Delhi.

2. Convention sur les armes biologiques

L'Inde applique intégralement la Convention sur les armes biologiques en vertu de la loi de 1986 sur la protection de l'environnement. Elle demeure déterminée à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. L'Inde attache

une grande importance aux efforts déployés en vue d'une application universelle, effective et non discriminatoire de la Convention. Dans le cadre de ses efforts de coopération régionale, le Gouvernement indien et l'Institute for Defence Studies and Analyses (Institut d'études et d'analyse de défense) ont co-organisé le troisième atelier régional de préparation de la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenu à New Delhi les 29 et 30 août 2016. Les États parties de la région et l'Union européenne ont participé à cet atelier; plusieurs organisations internationales, dont l'ONU et son Bureau des affaires de désarmement, étaient également représentées.

C. Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

L'Inde a adhéré au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques le 1^{er} juin 2016, témoignant ainsi de son engagement ferme et de sa volonté d'intensifier davantage l'action mondiale en faveur de la non-prolifération et de renforcer la paix et la sécurité mondiales et régionales. Le 28 mars 2017, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 du Code, l'Inde a présenté sa déclaration annuelle pour 2016, laquelle décrit ses politiques en matière de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. L'Inde a soumis des notifications préalables au lancement comme il est exigé à l'alinéa a) du paragraphe 4 du Code.

D. Sécurité nucléaire

L'Inde a favorisé la conclusion rapide de négociations à l'ONU sur le projet de convention générale sur le terrorisme international et appuyé l'adhésion et l'application universelles de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005.

Sommet sur la sécurité nucléaire

Dans ses rapports de situation présentés aux Sommets sur la sécurité nucléaire de 2014 et 2016, l'Inde a réitéré son plein appui à l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#), de la résolution [1977 \(2011\)](#) qui en est le prolongement et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En outre, en 2016, elle s'est ralliée à deux « gift baskets » : d'une part, elle a affirmé sa volonté d'enrayer le trafic de matières nucléaires et d'autres matières radioactives en se joignant à la Déclaration de 2016 sur l'activité et la coopération afin de lutter contre la contrebande nucléaire; d'autre part, elle a réaffirmé son engagement à participer au renforcement des mesures mondiales en faveur de la non-prolifération en se joignant à la Déclaration commune de 2016 sur le maintien des mesures de renforcement du système mondial de sécurité nucléaire.

Réunion de 2017 du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire

Le Gouvernement indien a organisé la réunion de 2017 du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qui s'est tenue du 8 au 10 février 2017 à New Delhi. La réunion a rassemblé 152 délégués venus de 41 pays partenaires et quatre organisations internationales ayant qualité d'observateurs officiels, à savoir l'AIEA, Interpol, l'Union européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

C'était la première fois qu'une réunion du Groupe se tenait en Asie du Sud, faisant suite à l'engagement de l'Inde et aux efforts qu'elle déploie en vue de renforcer l'architecture mondiale de sécurité nucléaire et d'éliminer tout risque que des matières nucléaires et autres substances radioactives ne tombent entre les mains de groupes terroristes et d'acteurs non étatiques.

F. Agence internationale de l'énergie atomique

L'Inde appuie le rôle central que joue l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour faciliter les efforts nationaux et encourager une coopération internationale efficace aux fins du renforcement de la sécurité nucléaire. Des experts indiens participent aux travaux de divers organes créés par l'Agence afin de rédiger et d'examiner des documents relatifs à la sécurité nucléaire. L'Inde a appuyé la cinquième révision du document sur les recommandations de sécurité nucléaire (INFCIRC/225/Rev.5), et y a fait référence dans ses accords de coopération nucléaire, lorsqu'il y avait lieu. L'Inde contribue à la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'Agence et a volontairement adopté les dispositions du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

Des ministres indiens ont participé à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire que l'Agence a organisée en 2013 et en 2016; l'Inde a versé une contribution d'un million de dollars au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence en 2013 et une contribution du même montant en 2016. En outre, elle a versé une contribution volontaire d'un montant de 100 000 dollars en 2015 destinée à la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf (Autriche), dans le cadre du projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires.